

Département des
Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – LEGALITE – FRATERNITE

Arrondissement de :
Céret

N°2020/36

Canton de :
Prats-De-Mollo

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : **9**
Sous-Domaine :
9.1

Séance ordinaire du Conseil Municipal du trois octobre deux mille vingt à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, Gisèle JUANOLE.

**Objet : Travaux
piste du Puig.**

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service est de :
Sept

Présents : Mesdames Démoulin-Juanole Pierrette, MARGALEF Séverine,
Messieurs CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, LAÏLLE J.Paul.
Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Néant.

Empêché : Néant.

Procuration : Néant.

CONVOCATION C.M
EN DATE DU :
28/09/2020

Secrétaire de séance : Monsieur LAÏLLE Jean-Paul.

Madame le maire,

INFORME le conseil municipal que le départ de la piste du Puig est
AFFICHAGE EN DATE endommagé à hauteur de Can Baruti (affaissement du chemin).
DU : 28/09/2020

Il existe un devis demandé par la Municipalité sortante,
s'élevant à 4 883 € TTC.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 05/10/2020

Après discussion, le conseil municipal propose d'établir des devis
complémentaires, des subventions seront demandées pour ces travaux, à
l'intercommunalité et/ou au Fonds de concours, etc.....

Accusé de réception
Certifiée exécutoire
par S/Préfecture du :

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres
présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR DELEGATION
LE://///////
(Signature)
Prénom Nom

Lamanère, le 05 octobre 2020.

Le Maire,
Gisèle JUANOLE

Accusé de réception Préfecture du



Juanole